

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : REGLEMENTATION PERMANENTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Péronnas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2024 relative à l'extinction de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Péronnas sont modifiées à compter du 25 Juin 2024, dans les rues ci-après :

- |                                 |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| ✓ Chemin des Picolets,          | ✓ Allée des Myosotis,           | ✓ Allée du Cône,                |
| ✓ Allée et rue Granges Bonnet,  | ✓ Allée et rue de la Corrierie, | ✓ Rue des Mûriers,              |
| ✓ Impasse des Granges Bonnet,   | ✓ Allée de Chenonceau,          | ✓ Chemin des Deux voies,        |
| ✓ Allée des Loriots,            | ✓ Allée du Printemps,           | ✓ Impasse du Moulin à vent,     |
| ✓ Allée des Pinsons,            | ✓ Allée des Oiseaux,            | ✓ Rue Pagneux,                  |
| ✓ Allée d'Éternaz,              | ✓ Allée de la Pépinière,        | ✓ Rue Chaudouet,                |
| ✓ Allée du Portique,            | ✓ Allée des Bleuets,            | ✓ Allée et rue des Colchiques,  |
| ✓ Impasse des Colchiques,       | ✓ Allée des Dombes,             | ✓ Allée et chemin des Vâvres,   |
| ✓ Allée du Vieux chêne,         | ✓ Allée de l'Orée du bois       | ✓ Route de la Forêt de Seillon, |
| ✓ Allée des Gasses,             | ✓ Allée des Alouettes,          | ✓ Allée des Ormes,              |
| ✓ Allée des Vernes,             | ✓ Allée de la Buissonnière,     | ✓ Allée des Fougères,           |
| ✓ Allée des Genêts,             | ✓ Allée des Noisetiers,         | ✓ Allée des Merles,             |
| ✓ Chemin de l'ancienne Tuilerie |                                 |                                 |

**Article 2** : L'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**Article 3** : Madame le Maire de Péronnas est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 4** : Il sera adressé copie pour information à :

- Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ain
- M. Vincent PATRIARCA, Directeur Départemental, DDT de l'Ain
- M. Jean DEGUERRY, Président du SDIS de l'Ain
- Monsieur Walter MARTIN, Président du SIEA
- Lieutenant Jérôme BEREZIAT, Chef du CIS Seillon
- M. Guillaume BERNARD, responsable des Services Techniques
- M. le Chef de la Police municipale

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les mêmes conditions de délai.

À Péronnas, le 19 juin 2024

Le Maire,

Hélène CEDILEAU

